

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N° 1480 (Rect)

présenté par

Mme Duflot et M. Baupin, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

I. - Il est créé un bonus-malus écologique sur les droits de mutation à titre onéreux visant à encourager à la rénovation énergétique des bâtiments existants. Ainsi, les conseils généraux peuvent moduler le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts en fonction de critères de performance énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose la création d'un bonus-malus écologique qui vise à encourager la rénovation énergétique lors des mutations. Le texte prévoit ainsi de donner aux conseils généraux une faculté de modulation des droits de mutation, qui pourrait aller jusqu'à l'exonération, en fonction de la politique conduite par la collectivité locale. Cette disposition relève de l'incitation et non de l'obligation et donne aux conseils généraux qui souhaitent s'en saisir une possibilité nouvelle.